

Semer l'Avenir

association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts, pour une durée illimitée, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ainsi que ses décrets d'application, ayant pour titre : Semer l'Avenir

ARTICLE 2 - OBJET social

L'association a pour objet d'accompagner la résilience d'un territoire à travers l'émergence d'initiatives locales, écologiques, sociales et solidaires.

L'association se fixe pour objet de promouvoir les pratiques permettant d'accompagner le territoire à travers le développement des pratiques respectueuses de la nature et de l'humain. Notamment par le biais de la sensibilisation, l'accompagnement et la formation aux métiers de la transition écologique.

Notre action a également pour objectif de coopérer activement avec l'ensemble des acteurs et actrices du territoire aux démarches et processus qui contribuent au développement de l'humain dans la cité.

L'association se donne pour mission, toujours dans un esprit écologique, social et solidaire :

- D'accompagner la création de nouveaux imaginaires et récits afin de semer les graines d'une transformation sociétale
- De promouvoir les démarches et initiatives éco-citoyennes
- De faire avec, de faire en pratiquant et en participant avec les acteurs et actrices d'un territoire
- De créer des espaces physiques ouverts de manière inconditionnelle dans le respect des spécificités de chaque personne.

Pour atteindre ses objectifs, l'association utilisera l'ensemble des moyens disponibles tant que ces derniers sont respectueux du triptyque écologie, social, solidarité. Les moyens de la formation professionnelle, la vente de prestations ainsi que l'accompagnement et l'expertise feront partie des possibilités pour parvenir à remplir ses objectifs.

L'association se fixe aussi un volet éducation à la citoyenneté et à l'environnement. En ce sens, la promotion de la culture sera un axe de l'association.

Enfin, l'association se reconnaît dans les valeurs développées dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire, l'éducation à l'environnement vers un développement

durable et l'éducation populaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

6 place Hyacinthe Drujon
Écuries du Parc du Château
95190 Goussainville

et pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs ou adhérents.

Quelque soit le statut du membre, toute personne aura une voix et une unique voix dans les processus de décision, selon le principe un membre = une voix

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux valeurs et à la charte de l'association. Il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à sa charte. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale, initialement fixée à 15 €. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Sont membres d'honneur les personnes morales ou physiques nommées par le Conseil d'Administration en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale. Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres bienfaiteurs versent un droit

d'entrée de 1000,00 € et une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérents et dont le montant est fixé librement par l'adhérent. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par : a) La démission ; b) Le décès ; c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, ou de toutes entités publiques
- 3° Les subventions d'organismes, de fonds et d'associations,
- 4° La vente de prestations de conseil, de formations et d'accompagnement des structures qui en feront la demande,
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le/la président.e, assisté.e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le/la trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le.la président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des

statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 à 6 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé dès le départ volontaire ou par nouvelle élection en assemblée générale. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du (ou de la) président.e. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives devra proposer son siège au CA à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de

- : 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Ces fonctions ne sont pas indispensables pour l'existence de l'association et le bureau devra se composer à minima de : 1) Un-e- président-e- ; 2) Un-e- trésorier-e

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

SIGNATURES

Rémi Large

Kerstin Schönauer

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Kerstin Schönauer".A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rémi Large".

Aurore Lurois

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Aurore Lurois".